

APPEL A CANDIDATURE DE COMMERCES NON SEDENTAIRES FETE DU CYPRESSAT LE VENDREDI 12 JUIN 2026

OBJET DE LA MANIFESTATION :

La fête du Cypressat « Du vin au vert » se déroulera le vendredi 12 juin 2026 à partir de 19 heures au parc du Cypressat. Organisé par la ville de Cenon, ce rendez-vous s'adresse aux familles, aux amateurs de vin, de nature ou d'histoire, pour une soirée en plein air avec escales musicales, dégustation de vin et autres animations.

Cet évènement populaire a accueilli sur ces dernières années entre 800 et 1100 personnes.

Dans le cadre de cette manifestation, quatre emplacements de foodtrucks sont prévus dans le parc du Cypressat, 1 rue Dumune à Cenon, ainsi que deux emplacements pour des stands dont un sucré et l'autre salé.

L'appel à candidature concerne ces six emplacements.

PREAMBULE – PROCEDURE

Conformément à l'arrêté du maire n° 2024-1110 du 7 novembre 2024 portant réglementation du commerce non sédentaire sur le domaine public à Cenon et à l'article L2122-1-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CG3P), « l'autorité compétente organise librement une procédure de sélection préalable présentant toutes les garanties d'impartialité et de transparence, et comportant des mesures de publicité permettant aux candidats potentiels de se manifester. Lorsque l'occupation ou l'utilisation autorisée est de courte durée ou que le nombre d'autorisations disponibles pour l'exercice de l'activité économique projetée n'est pas limité, l'autorité compétente n'est tenue que de procéder à une publicité préalable à la délivrance du titre, de nature à permettre la manifestation d'un intérêt pertinent et à informer les candidats potentiels sur les conditions générales d'attribution. »

Article 1 : CANDIDATURE

La fête du Cypressat « Du vin au vert » s'adresse aux familles, aux amateurs de vin, de nature ou d'histoire, pour une soirée en plein air avec escales musicales, dégustation de vin et autres animations.

À la suite du succès des saisons précédentes, la ville de Cenon relance son appel à candidature pour quatre emplacements destinés aux food trucks lors de cet évènement ainsi que deux emplacements pour des stands, dont un sucré (chichi) et l'autre salé (fromage charcuterie).

La demande doit être faite par écrit, en envoyant ou déposant le dossier de candidature complet au plus tard le mercredi 8 avril **2026, 12h00 à l'adresse suivante :**

- **Soit par voie postale**, par tout moyen permettant de donner date et heure certaines, à l'adresse suivante :
Ville de CENON

**1 avenue Carnot
CS 50027
33152 CENON Cedex**

- **Soit par courriel : deveco@cenon.fr et evenementiel@cenon.fr** (Objet « Appel à candidature Fête du Cypressat »)

Le dossier de candidature doit comprendre :

Une lettre de motivation mentionnant :

- Les nom, prénom, raison sociale, coordonnées complètes du candidat (adresse postale, courriel, téléphone),
- Une description des plats proposés, leurs prix et la mention « fait maison » le cas échéant (présentation d'une carte en annexe),
- Une description des produits proposés, circuit court et de leur provenance, bio, écolabel éventuel,
- Une description environnementale (gestion des déchets, vaisselle biodégradable ou recyclable, utilisation de sacs biodégradables...),
- Références professionnelles en matière d'activité commerciale,

Les documents annexes suivants :

- Des photographies du camion ambulant/du stand et ses dimensions exactes,
- La carte grise et l'attestation d'assurance du véhicule en cours de validité,
- L'attestation de responsabilité civile professionnelle pour l'année en cours (couvrant la date de l'événement),
- Copie d'une pièce d'identité du candidat en cours de validité,
- Un extrait K bis de moins de trois mois (pour les commerçants) ou un extrait d'immatriculation au répertoire des métiers de moins de trois mois (pour les artisans),
- Un RIB,
- Une carte de commerçant ambulant en cours de validité,
- Une attestation de formation HACCP,
- Une attestation de régularité relative à sa situation fiscale vis-à-vis du Trésor Public,
- Une attestation relative aux obligations relatives aux cotisations sociales,
- Le(s) contrat(s) de travail des éventuels employés.

Tout dossier de candidature incomplet ne sera pas examiné. En cas de dossier(s) incomplet(s), la Ville se réserve le droit de faire compléter les dossiers de candidature si elle l'estime opportun.

Article 2 : ATTRIBUTION DE L'EMPLACEMENT

L'emplacement est attribué par le biais d'un arrêté d'occupation temporaire du domaine public communal.

Conformément au règlement précité, les emplacements à pourvoir seront attribués après examen des candidatures par des représentants de la mairie de Cenon. A l'issue de cet examen, le résultat sera officialisé par la voie d'un affichage d'un arrêté municipal.

A l'expiration du délai de réception des candidatures, et si le dossier est complet, les candidatures seront examinées sur le fondement des critères suivants :

Critère de qualité des produits cuisinés (30pts) :

Seront particulièrement étudiés :

- La qualité des produits cuisinés proposés (8pts)

- La traçabilité des produits (4pts)
- Le choix de circuits courts entre les points de vente, les fournisseurs et les laboratoires de fabrication (5pts)
- Le caractère « fait maison » des produits et les éventuelles alternatives proposées pour les régimes alimentaires spécifiques (menu végétarien...) (5pts)
- Les références professionnelles (8pts)

Critère de prix (5pts) :

Les candidats devront préciser la gamme de prix proposée pour l'ensemble des produits, avec le coût de menus types. Il est demandé de respecter le côté familial et populaire de la manifestation.

Critère de compatibilité (5pts) :

Compatibilité technique des véhicules avec les contraintes du site (autonomie en eau et électricité).

Être à jour de ses redevances envers la mairie de Cenon.

Critère environnemental (10pts) :

L'utilisation de sacs biodégradables ou réutilisables et de vaisselle durable et la gestion des déchets seront pris en compte.

Article 3 : DISPOSITIONS TECHNIQUES

Alimentation électrique :

Les food trucks pourront être autonomes avec un groupe électrogène de type silencieux de 65 dBa maximum, alimentation électrique possible sur site (sous réserve).

Visite préalable sur le site :

Avant le déroulement de la manifestation, les candidats retenus pourront visiter le site libre d'accès.

Horaires de présence sur le site :

L'ouverture de la manifestation au public est prévue pour 19 heures. Les food trucks devront être présents sur le site de 17h00 à 23h00 (fin de l'évènement).

Surface des emplacements :

La taille maximum prévisionnelle des emplacements est de **16 m² par emplacement**.

Durée de l'autorisation :

L'autorisation, précaire et révocable, est délivrée pour la durée de la manifestation.

Article 4 : REDEVANCE

Cette occupation du domaine public est soumise au paiement d'une redevance dont le montant a été fixé, **par délibération n° 2025-71 du 26 mai 2025**, à **100 Euros** pour l'emplacement foodtruck et à **50 Euros** pour le stand.

La redevance est payable auprès du Trésor Public dès présentation du titre de recette émis à cet effet par la commune.

Si la redevance ainsi fixée demeure impayée à la suite d'un courrier de rappel, le commerçant est passible de sanctions prévues à l'article 7.

Article 5 : CONDITIONS D'EXPLOITATION

Pour chaque emplacement, le titulaire doit respecter l'emplacement qui lui est attribué (localisation, surface et activité). Il doit effectuer le nettoyage aux abords de son installation sous peine de se voir infliger l'une des sanctions prévues à l'article 7. Aucune emprise au sol n'est autorisée (aucune fixation).

Sur chaque emplacement, le titulaire doit veiller au respect :

- De la tranquillité et de l'hygiène des denrées alimentaires
- Des dates et horaires de l'autorisation
- De la circulation des usagers et des véhicules de secours
- De la liberté du commerce des autres restaurateurs

Il est strictement interdit à l'occupant :

- De dépasser la surface d'occupation autorisée
- De ne pas afficher le prix des produits proposés à la vente

Article 6 : RESPONSABILITE ET ASSURANCE

Le titulaire de l'emplacement demeure responsable, tant vis-à-vis de l'administration que des tiers des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ses installations.

Il est tenu de remettre en Mairie, au service Développement économique et insertion professionnelle, des copies de son attestation d'assurance pour occupation du domaine public, de son attestation de responsabilité civile professionnelle et l'attestation d'assurance de son véhicule en cours de validité à la date de la manifestation.

La municipalité ne pourra être tenue pour responsable en cas d'annulation, même tardive, de la manifestation en cas d'intempérie ou de force majeure. En cas d'annulation par la Ville, aucune indemnité ne sera versée mais aucune redevance ne sera demandée par la municipalité.

Article 7 : INFRACTIONS

Toute infraction aux dispositions du présent règlement et aux textes en vigueur, dûment constatée par la police municipale ou toute personne de l'administration municipale habilitée à effectuer des contrôles, donnera lieu à des sanctions.

Ces sanctions peuvent être :

- Administratives, prononcées par la commune de Cenon, telle la dénonciation de l'autorisation pour son non-respect, pour non-paiement de la redevance d'occupation du domaine public
- Et/ou pénales, ainsi notamment l'installation irrégulière d'un commerce ambulant est poursuivie d'une amende de 5^{ème} classe

Article 8 : CONTENTIEUX

Tout litige né de l'occupation du domaine public dans le cadre du présent appel à manifestation relèvera de la compétence du tribunal administratif de Bordeaux seulement après épuisement de tous les moyens de conciliation amiable entre les parties.